



www.dden-fed.org

15 Janvier 2024

Numéro 250

L'uniforme une certaine vision de l'École ?

Pap N'Diaye un tout juste précédent ministre de l'Éducation nationale semblait peu empressé de porter le projet de l'uniforme dans l'École en dépit du soutien inconditionnel de proches du Président de la République avec leurs incantations médiatiques renouvelées. Est-ce là de nouvelles polémiques pour l'enseignement public incité à copier quelques rares établissements scolaires privés qui imposent l'uniforme pour leur « *caractère propre* » et leur supposée image de marque ? La diversité qu'ils revendiquent est peu conforme à l'uniformité qu'ils mettent en œuvre dans une tenue vestimentaire et, encore moins, avec l'individualisme ambiant, en particulier, dans le rapport à l'école avec la dominance du « *libre choix* » consumériste des familles.

Le Président, lui-même, dans le cadre de son inattendu « *domaine réservé* », a réussi à imposer à son très récent ex-ministre de l'éducation et à exiger de développer toutes affaires cessantes, cette expérimentation vestimentaire pour l'étendre rapidement sans en évaluer le coût, sans consulter les familles, ni évoquer les payeurs sur le court et long terme. Il ne s'agit pas, non plus, de solliciter les réponses des chercheurs en éducation, d'ailleurs plutôt assez sceptiques. À ce sujet, on peut lire dans notre dernier numéro du « *Délégué* » une analyse de Claude Lelièvre : « **Des uniformes scolaires, mais pour qui et pourquoi ?** ». Il dénonce, « *l'imposition fantasmée d'uniformes* » dans les écoles communales traversées par la « *diversité socioculturelle* ». Veut-on alors l'éradiquer comme le suggère l'empressement du maire de Béziers, celui de Nice, du Président de la Région Rhône-Alpes, voire d'autres qui se portent candidats spontanément pour faire enfilet le costume aux élèves de leur territoire oubliant ainsi que ces décisions relèvent d'une consultation obligatoire du conseil d'école ou du conseil d'administration du collège et du lycée ? **Nous, DDEN, participerons à la décision dans nos conseils d'école. La Fédération prendra position, à ce sujet, après consultation des Unions et recensement des projets locaux.**

Rappelons ici, le fiasco d'une précédente expérience unique et rarissime menée à Provins en 2018. Ce fut pendant de long mois une pomme de discorde dans cette communauté éducative de Seine-et-Marne où, dès le départ, en dépit des pressions, seulement deux familles sur trois s'étaient engagées dans une opération inédite d'un uniforme scolaire aujourd'hui abandonné.

Comment la seule tenue vestimentaire commune pourrait prétendre « *construire une identité collective* » ou assurer « *l'égalité devant l'école* » comme l'invoquent les partisans de cette nouvelle lubie ? Autres arguments évoqués : « *affirmer la spécificité du cadre scolaire* » ou « *protéger les élèves* » et « *éduquer les enfants à la sobriété* ». Peut-on penser trouver là, dans l'uniforme, la recette miracle ? Un sondage a même été commandé afin de mobiliser l'opinion, vieille méthode, pour garantir un soutien large à une décision d'autorité fort discutable.

Cet artifice de l'uniforme ne suffira pas à camoufler les distorsions criantes de mixité sociale révélées par les IPS, autrement dits les Indices de Position Sociale, ni à faire comprendre les principes républicains qui ne peuvent se construire et se vivre dans les atours d'un uniforme en oubliant de résoudre les urgences de l'École.

Eddy KHALDI, 11 janvier 2024

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

+ **Elèves en situation de handicap** : le Conseil constitutionnel censure la création des PAS (pôles d'appui à la scolarité)

+ **Transports scolaires** des élèves en situation de handicap : précisions du conseil d'Etat.

+ **Politique de l'éducation** : Gabriel Attal, nouveau Premier ministre, annonce "une forme de continuité"

+ **Pollution de l'air** : les jeunes enfants des ménages modestes plus fragiles et plus exposés

+ **Pause méridienne et restauration scolaire** : Enquête de la fédération

+ **"Choc des savoirs"** : de nouveaux programmes pour la maternelle, le CP, le CE1 et le CE2 dès la prochaine rentrée

Élèves en situation de handicap : le Conseil constitutionnel censure la création des PAS (pôles d'appui à la scolarité)

Le Conseil constitutionnel censure l'article 233 de la loi de finance 2024 qui récrivait "l'article L. 351-3 du code de l'éducation afin de prévoir la création de pôles d'appui à la scolarité chargés de définir, pour certains établissements scolaires, les mesures d'accessibilité destinées à favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers".

Il constate que "les dispositions contestées (par les quelque 60 parlementaires qui l'ont saisi, ndlr) ne concernent ni les ressources, ni les charges, ni la trésorerie, ni les emprunts, ni la dette, ni les garanties de l'État, ni la comptabilité publique (...). Dès lors, elles ne trouvent pas leur place dans une loi de finances. Par conséquent, sans que le Conseil constitutionnel ne préjuge de la conformité du contenu de ces dispositions aux autres exigences constitutionnelles, il y a lieu de constater que, adoptées selon une procédure contraire à la Constitution, elles lui sont donc contraires."

Le Gouvernement estimait pourtant que cette disposition ne constituait pas "un cavalier" dans la mesure où ces pôles d'appui à la scolarité devaient être créés "dès la rentrée 2024 dans trois départements, nécessitant le recrutement de cent enseignants à temps plein", recrutements qui "ont été pris en compte pour définir l'évolution du schéma d'emplois à la rentrée 2024" et ils "ont justifié la prise en compte de dépenses de personnel supplémentaires, sur les crédits de la mission "Enseignement scolaire", d'un montant d'1,2 million d'euros au titre de l'année 2024, ce qui correspond à un montant en année pleine de 3,8 millions d'euros." Cette mesure "affectait directement, dans le sens d'un accroissement, les dépenses budgétaires de l'année 2024 mais aussi celles des années ultérieures" et avait donc sa place "au sein de la seconde partie de la loi de finances".

Interrogé par ToutEducat, le ministère indique que, "quel que soit le futur vecteur juridique, il continuera dans les tous prochains mois d'avancer pour rapprocher l'école et le médico-social et accélérer la réponse des pouvoirs publics aux familles et aux élèves à besoins particuliers".

A noter que le coût du dispositif est donc estimé à un peu moins de 4 M€ pour 3 départements. Si ceux-ci sont représentatifs, les PAS devraient représenter une dépense de quelque 125 M€ après généralisation aux 101 départements.



Transports scolaires des élèves en situation de handicap : précisions du Conseil d'Etat

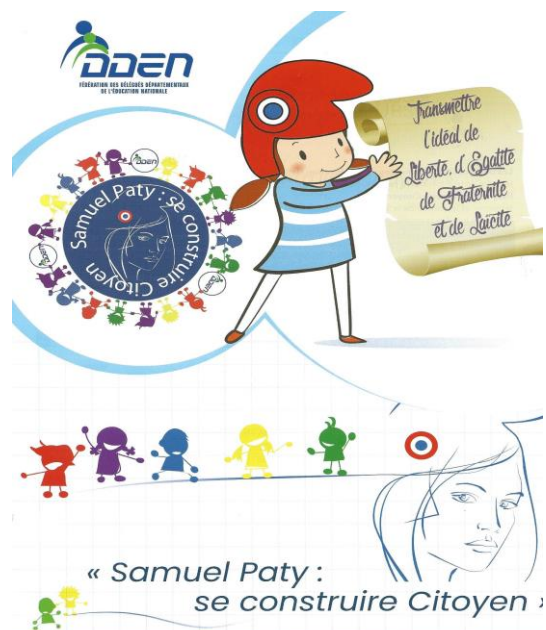
La mère d'une enfant en situation de handicap doit faire près de 180 km chaque jour pour l'amener de Fosses (Val d'Oise) où elle réside à Argenteuil (également dans le Val d'Oise) où elle est scolarisée. Elle demande au STIF (Syndicat des transports d'Île-de-France) le remboursement des frais qu'elle a engagés. Le STIF (devenu "Île-de-France Mobilités") accepte, mais sur la base de 125 kilomètres quotidiens. Elle demande qu'il révisé sa position, ce qu'il refuse. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise rejette à son tour sa demande. Elle s'adresse au Conseil d'Etat.

Comme le prévoit l'article L. 3111-14 du code des transports, "le Syndicat des transports d'Île-de-France, devenu Île-de-France Mobilités, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires". Il doit donc (article L. 3111-16) supporter "les frais de transport individuel des élèves handicapés vers les établissements scolaires rendus nécessaires du fait de leur handicap".

Certes "le tribunal administratif statue en premier et dernier ressort (...) sur les litiges relatifs aux prestations, allocations ou droits attribués au titre de l'aide ou de l'action sociale (...)", mais les litiges relatifs au remboursement des frais de déplacement exposés par les élèves handicapés "ne relèvent pas des litiges relatifs aux prestations, allocations ou droits attribués au titre de l'aide ou de l'action sociale". Par suite, "le jugement par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a statué sur la demande de Mme A... n'a pas été rendu en dernier ressort" et celle-ci peut faire appel. Le Conseil d'État attribue le jugement à la Cour d'appel de Versailles.

La décision du Conseil d'État n° 473744 du 29/12/2023 https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000048734407?juridiction=CONSEIL_ETAT&juridiction=COUR_S_APPEL&juridiction=TRIBUNAL_ADMINISTRATIF&juridiction=TRIBUNAL_CONFLIT&page=1&pageSize=10&query=%C3%A9ducation&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat

(A noter (ce que ne fait pas le Conseil d'État) que dans les autres régions, les articles L3111-7 et L3111-7-1, prévoient que "les représentants légaux d'un élève handicapé scolarisé peuvent demander la mise en accessibilité des points d'arrêt de ce réseau les plus proches de son domicile et de l'établissement scolaire fréquenté." En cas d'impossibilité technique, "un moyen de transport de substitution est organisé". Ils prévoient également que "le transfert des ressources équivalentes aux dépenses supportées par l'État au titre des frais de transport des élèves et étudiants gravement handicapés s'effectue dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales".



Politique de l'éducation :

Gabriel Attal, nouveau Premier ministre, annonce "une forme de continuité"

Du perron de Matignon, à l'occasion de la passation de pouvoir ce 9 janvier, Gabriel Attal dit qu'il **"emmène avec lui, à Matignon, la cause de l'École"**. L'École est pour le nouveau Premier ministre, **"la mère de nos batailles"**, elle est **"au cœur de nos priorités"** et il lui donnera **"tous les moyens d'action nécessaires pour sa réussite"**.

Il qualifie de **"fortes"** les décisions qu'il a prises pour l'École et annonce **"une forme de continuité"** avec son action rue de Grenelle. Il continue de faire de l'autorité **"une valeur politique de premier ordre"**, il veut œuvrer à **"un renforcement"** des services publics, dont l'École, il indique qu'il agira **"sans attendre"** mais dit aussi son attachement au partenariat avec les **"partenaires sociaux"**.

Alors, quelle place va-t-il laisser à sa Ministre de l'Éducation nationale de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques ?

Amélie Oudéa-Castéra a demandé à Gabriel Attal de la **"coacher"**. La ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques s'adressait au Premier ministre à l'occasion de la passation de pouvoirs, le 12 janvier. Gabriel Attal a tenu à exprimer sa reconnaissance aux professeurs et à tous les personnels de l'Éducation nationale. Il a surtout tenu un discours de continuité : **"Tout ce que nous avons entamé ira jusqu'au bout"**.

La nouvelle ministre confirme qu'elle **"poursuivra"** ces chantiers et elle inscrit son action dans la continuité de ce qui est fait depuis 2017. Elle évoque **"trois piliers"**. Il faut **"restaurer l'exigence"** et **"réaffirmer l'autorité"**. Il faut également **"régénérer"** les métiers de l'éducation en agissant sur la formation, la revalorisation et les remplacements. Il faut enfin penser l'École en termes d' **"épanouissement"**, donc de laïcité, d'engagement, de lutte contre les violences et le harcèlement. Elle évoque une École qui valorise les élèves, elle pense notamment aux élèves des lycées professionnels, et une école qui **"sait identifier les singularités"**, les talents de chaque élève. Elle pense aux disciplines artistiques et aux pratiques sportives, EPS, AS (sans-doute pense-t-elle USEP et UNSS, ndlr), aux 30 minutes d'activités

physiques quotidiennes et aux passerelles avec les clubs dans le cadre du 8h-18h... Elle veut ajouter **"bouger"** au triptyque des fondamentaux, lire écrire compter. (Elle était Ministre des Sports).

Qui est Amélie Oudéa-Castéra ?

Née Amélie Castéra en 1978 à Paris, elle a une brève carrière de joueuse championne de tennis. En 2018, à sa demande, elle est radiée du corps des magistrats de la Cour des comptes pour prendre la direction générale de la Fédération française de tennis.

Elle est titulaire d'une maîtrise en droit, diplômée de Sciences po, de l'ESSEC et de l'ENA (promotion Léopold-Sédar-Senghor, celle d'Emmanuel Macron). Elle a également eu diverses fonctions au sein du groupe Axa entre 2008 et 2011 et du groupe Carrefour en 2018.

Quelle sera son champ d'actions réel ? Ce qui est certain et qu'elle a clairement dit dans son discours de passation de pouvoir, c'est qu'elle poursuivra tout ce qu'a engagé Gabriel Attal dans son bref passage au Ministère de l'Éducation nationale. Tout cela appelle à une grande vigilance. D'autant que ses enfants sont dans une école privée parce qu'elle en a eu « marre » de voir « un paquet d'heures non remplacées » quand ses enfants étaient à l'école publique. Alors elle devra réussir à pallier ces problèmes. Nous DDEN serons attentifs aux mesures qui seront prises pour effectivement redonner du « Peps » à l'école de la République et assurer la réussite scolaire à tous les enfants qui la fréquentent.



Pollution de l'air : les jeunes enfants des ménages modestes plus fragiles et plus exposés

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) est le service statistique ministériel dans les domaines de la santé et du social.

Les jeunes enfants les plus modestes *“sont 1,9 % à être admis à l'hôpital en urgence pour asthme avant leur troisième anniversaire, contre 1,2 % des plus aisés, soit un risque multiplié par 1,6”*, calcule la DREES dans une étude sur les inégalités de santé en lien avec la pollution de l'air publiée jeudi 4 janvier.

Déjà, le risque de naître prématurément est un 1,5 fois plus élevé pour les enfants issus des catégories défavorisées que chez les plus aisées, mais cette vulnérabilité se retrouve également parmi les enfants nés à terme, les plus modestes nécessitant *“en moyenne plus de soins lors de leur séjour de naissance”*, constate le service statistique du Ministère de la santé.

Sont également prises en compte les hospitalisations en urgence pour bronchiolite avant le deuxième anniversaire, qui concernent 3,6 % des enfants nés chaque année, et pour lesquelles *“les différences sont encore plus marquées, avec un risque doublé pour les plus modestes par rapport aux plus aisés”*.

Paradoxalement, l'étude explique que les délivrances de médicaments contre l'asthme en pharmacie de ville (qui concernent un peu plus d'un quart des enfants) *“sont bien moins fréquentes chez les plus modestes que pour les dixièmes de niveaux de vie intermédiaires à élevés”*, ce qui pourrait être interprété *“comme un indicateur de la qualité de sa prise en charge, puisqu'il existe des différences d'accès, de recours et d'observance des traitements.”*

C'est ainsi que les 10 % d'enfants les plus affectés par la pollution de l'air, que ce soit en termes d'hospitalisations en urgence pour bronchiolite ou de délivrance de médicaments antiasthmiques, *“présentent plus souvent un état de santé défavorable à la naissance et font également plus souvent partie des plus modestes”*. Des disparités que l'on retrouve particulièrement au niveau des hospitalisations pour bronchiolite : *“les enfants les plus affectés par un surcroît de pollution de l'air dans leur première année sont avant tout des enfants dont l'état de santé à la naissance est moins favorable”* et ils appartiennent 1,9 fois plus souvent au groupe des plus modestes (qui représente 17,4 % des enfants les plus affectés).

Pour la DREES, alors que quelque 28 000 enfants de chaque génération ont été hospitalisés pour bronchiolite avant leurs deux ans et 11 000 pour asthme avant leurs trois ans sur la période 2008-2017, diminuer l'exposition moyenne annuelle aux principaux polluants atmosphériques d'environ 1 % sur la première année de vie, c'est à dire préserver les enfants de moins de un an d'une quinzaine de jours d'augmentation ponctuelle importante de leur exposition à ces polluants, permettrait d'éviter environ 2 000 cas hospitalisés de bronchiolites, 1 800 cas hospitalisés d'asthmes et 6 100 prises en charge d'enfants avec des délivrances de médicaments antiasthmiques.

La note : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2024-01/ER1292MAJ2.pdfci> (PDF)

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

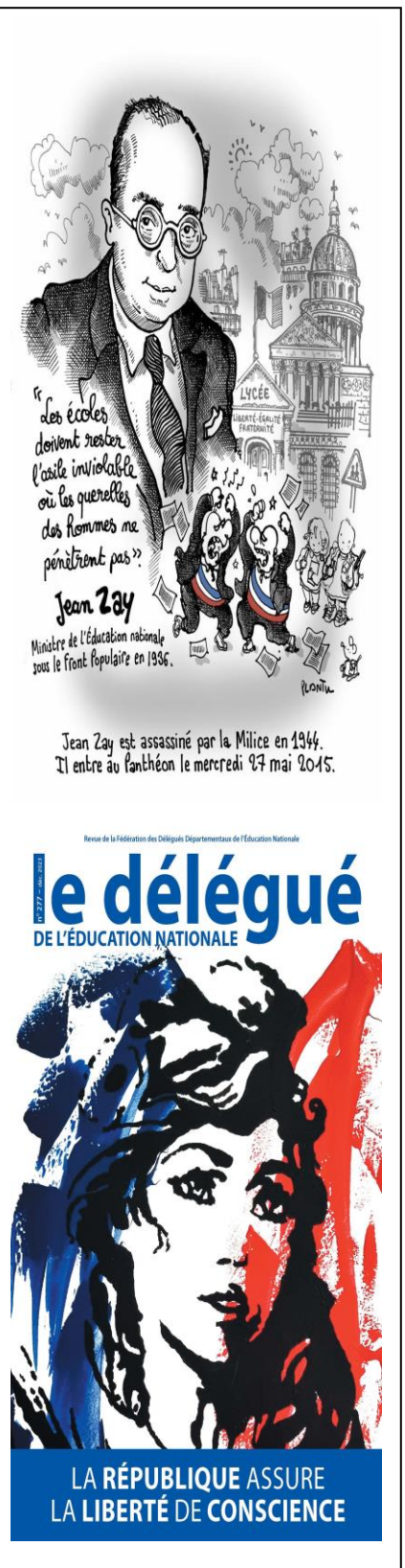
Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE



PAUSE MÉRIDIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Une enquête de la Fédération nationale des DDEN

La commission lance un dernier rappel afin que le maximum de réponses soit enregistré. Elle rappelle que l'enquête se remplit en ligne. Il suffit de cliquer sur le bandeau figurant sur le site de la Fédération. Trois parties sont à compléter à la suite d'un entretien avec les partenaires et intervenants : une première partie en lien avec la commune, une seconde avec les parents, et une dernière concernant directement l'école. Retrouvez les points principaux de chacune d'entre elles.



Partie 1 : concernant la commune (toutes les écoles implantées)

Les principales questions :

- * **le nombre d'écoles** de la commune
- * **l'organisation de la pause méridienne** avec le nombre d'enfants inscrits, le type de gestion, le type d'accueil, le mode d'inscription et de réservation.
- * **la sécurité** pendant la pause avec la formation des personnels et les exercices à mener.
- * **L'encadrement de la pause méridienne** avec le nombre d'encadrants et leur catégorie, la présence d'un coordinateur formé et d'un PEDT (projet éducatif de territoire)
- * **Le coût et le financement** avec le coût global par enfant, le coût de production d'un repas, le coût des denrées par enfant, le mode de préparation du repas.
- * **La tarification des repas** avec le nombre de niveaux, la fourchette de tarifs, le mode de calcul.

Le Contexte général

- * Le nombre moyen d'enfants par jour, d'agents en salle, de services
- * Le mode de service et les repas à menus spéciaux
- * Le type d'approvisionnement,
 - * les opérations spécifiques (tri des déchets, semaine du goût, etc.)
- * L'existence d'une commission restauration au niveau municipal avec des parents, des élèves et des DDEN.

Les commentaires du DDEN à donner



Partie 2 : concernant les parents d'élèves et les élèves

Les principales questions :

- * **L'organisation de la pause méridienne et la qualité de la prestation** : tout ce qui concerne la restauration, l'animation (activités proposées) durant la pause
- * **La salle de restauration** : tout ce qui concerne le règlement de la cantine, l'ambiance et le bruit (insonorisation), un espace adapté, un mobilier adapté, un temps de repas correct.

Les commentaires du DDEN à donner



Partie 3 : concernant l'école, (à remplir avec un agent communal et/ou la direction de l'école)

Les principales questions :

- L'organisation de la pause méridienne.
- Le ratio enfants inscrits et personnels encadrant avec leur catégorie
- La sécurité pendant la pause, formation des personnels et exercices à mener de préférence en lien avec les enseignants.
- Les activités proposées hors temps de repas.
- Les relations personnels de la pause et enseignants

Les commentaires du DDEN à donner

"Choc des savoirs" : de nouveaux programmes pour la maternelle, le CP, le CE1 et le CE2 dès la prochaine rentrée

"Je souhaite que d'ici la rentrée 2026 soit menée une révision complète des programmes, de la maternelle à la 3ème" écrit **Gabriel Attal** qui a saisi le CSP, le Conseil supérieur des programmes, avant de quitter la rue de Grenelle. Celui qui était encore ministre de l'Éducation nationale évoque, avec le "*choc des savoirs*", "*un profond changement de philosophie*", les programmes devant être "*construits autour de ce que l'élève doit apprendre*" et non pas indiquer ce que le professeur doit enseigner. Ils doivent être structurés autour "*d'objectifs annuels, voire infra-annuels*", sans exclure "*des points d'étape en fin de cycles*".

Il mandate le CSP pour la réécriture des programmes de français et de mathématiques en maternelle, au CP, au CE1 et CE2. En ce qui concerne l'école maternelle, l'ex-ministre évoque "*les savoirs indispensables*" pour que les élèves puissent "*se projeter avec confiance dans l'apprentissage des savoirs fondamentaux*" au cours préparatoire. Pour les trois premières années d'école élémentaire, l'ex-ministre attend "*des repères de progressivité*", mais aussi "*d'activité, d'acquisition, voire de performance, attendus des élèves*". Ces programmes devront "*faire une place substantielle à la maîtrise des compétences psychosociales et à la culture générale des élèves*".

Affaire à suivre



Enquête DDEN

Pause méridienne et restauration 2023/2024

[Cliquez sur le bandeau pour accéder à l'enquête ... Merci](#)

L'article D241-34 du Code de l'Éducation précise que les missions du délégué s'étendent au périscolaire et à la restauration scolaire : l'accueil, l'organisation, la gestion, la composition des repas, leur qualité, leur coût... Le délégué peut aussi visiter les cuisines, partager un repas, participer aux commissions de restauration où nous ne sommes pas assez présents.

La loi **EGalim** pour la restauration collective promulguée en 2018 apporte des exigences à mettre en œuvre progressivement :

- + utilisation des produits durables et de qualité dans les assiettes
- + information des convives sur les menus
- + diversification des sources de protéines et menu végétarien
- + lutte contre le gaspillage alimentaire
- + substitution progressive des plastiques

Sans se transformer en « lanceur d'alerte » la Fédération souhaite faire un état des lieux dans les écoles à la fois sur la pause méridienne et la restauration scolaire.

Chapitre I : Généralités

La première partie concerne l'organisation du temps méridien. Les renseignements peuvent venir de la municipalité, mais aussi de la direction d'école. Si besoin, des commentaires peuvent figurer en fin de questionnaire.

La deuxième partie concerne l'encadrement durant la pause. Là aussi municipalité ou direction d'école sont à même de répondre et d'ajouter des commentaires.

La troisième partie concerne les coûts et financements,

La quatrième fait le point sur la tarification aux familles.

Enfin un point est fait sur le contexte général de la restauration qui est susceptible de commentaires.

Chapitre II

Il est ici question de la qualité des prestations évaluée par les usagers : repas et salle de restauration, activités pendant la pause et pour terminer une appréciation générale.

Il est important d'avoir l'avis des parents que l'on peut rencontrer lors d'un conseil d'école. Il est aussi important de connaître le sentiment des enfants que l'on peut rencontrer lors d'un conseil d'élèves s'il existe ou en allant déjeuner avec eux.

Dans les communes avec plusieurs écoles, les DDEN devront s'organiser pour rencontrer l' élu responsable des écoles et/ou de la restauration avec un seul rendez-vous pour simplifier les démarches.

Plus nous aurons de questionnaires enregistrés, meilleure en sera la communication vers les institutionnels et le grand public. Nous comptons sur tous les DDEN.